

Département  
De la  
HAUTE SAVOIE  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*



République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni mairie de Vougy, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

#### Nombre de membres

Présents 13  
Absents 5  
Absents représentés 1

#### ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme Christine Ares, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, Mme JAUN Christelle, Mme Jorat Josianne. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. PERY Christophe, M REVILLOD MAURICE

#### ABSENTS REPRESENTES (1) :

M LAPORTE Gilbert donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

#### ABSENTS (5) :

Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. FOURNIER Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, ,

#### VOTES :

POUR 14  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

Mme Jaun Christelle est nommée secrétaire de séance.

### **33. REMBOURSEMENT FRAIS AVANCE DIRECTEUR D EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE DE SOLAISON**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 11 – Les attributions du directeur ;

VU la délibération numéro 2023 -05 portant délégation a la directrice

CONSIDERANT le lancement tardif de la création de la régie de recettes et d'avance pour la gestion du domaine nordique de solaison, obligeant Monsieur Bertholet directeur d'exploitation à faire l'avance de frais pour le bon déroulement de l'activité.

Considérant que le montant avance par Mr Bertholet est porté à 239€02.

#### Le Comité de direction après en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement des frais avancé par Monsieur Bertholet pour la bonne gestion du domaine pour un montant de 239€02

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Christelle JAUNE



La Présidente  
Amalia JOURDAN

  


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.